

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2003-442 DU 29 OCTOBRE 2003

Portant création d'une commission d'enquête chargée de vérifier la gestion financière et matérielle du directeur de l'Administration de la Police nationale.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

Vu la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant constitution de la république du Bénin ;

Vu la proclamation le 03 avril 2001 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;

Vu le décret n° 2003-209 du 12 juin 2003 portant composition du gouvernement ;

D E C R E T E :

Article 1er. Il est créé une commission d'enquête chargée de vérifier la gestion financière et matérielle du directeur de l'Administration de la Police nationale.

.../...

Article 2. – La Commission est composée comme suit :

- Président : Commissaire de 1^{ère} classe DANON François-Xavier
- Vice-Président : Monsieur DAGBA Gabriel en service à l'Inspection générale des Finances ;
- Premier Rapporteur : Monsieur Bouraïma Ramanou en service à la direction générale des Impôts ;
- Deuxième Rapporteur : Commissaire de Police de 2^{ème} classe SEGBO Gaudens ;
- Membres :
- Commissaire de Police de 2^{ème} classe Bio Sourou Orou nam en service au Commissariat Central de Parakou ;
- Inspecteur de 1^{ère} classe Assimani Léon, Commissariat de Parakou ;
- Inspecteur de Police de 2^{ème} classe HOUESSINON Alexandre en service au Commissariat de Doumè ;
- Adjudant-chef TETE Célestin en service à la Présidence de la République ;
- DIMON Justin.

Article 3.- La Commission peut faire appel à toutes personnes ressources susceptibles de l'aider dans l'accomplissement de sa mission.

Article 4.- Le ministre des Finances et de l'économie est chargé d'apporter son concours financier à la commission ;

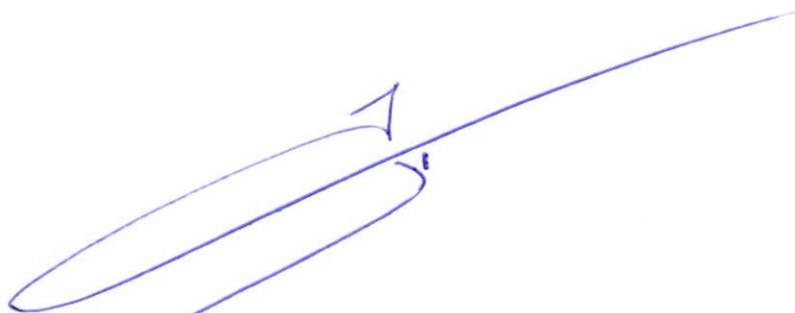
Article 5.- La commission sera installée au Ministère de l'Industrie, du commerce et de la promotion de l'emploi ;

.../...

Article 6.- Le présent décret qui prend effet pour compter de sa date de signature sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 29 octobre 2003

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU.-

Ampliations : PR 6 AN 4 CC 2 CS 2 CES 2 HAAC 2 PRESIDENT
VICE-PRESIDENT RAPPORTEURS ET MEMBRES 9 JO 1.-